

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction
de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

Décision n° 838 du 4 janvier 2011 portant attribution de l'échelon exceptionnel du grade de colonel de gendarmerie

NOR : IOCJ1030373S

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 fixant le contingent pour l'accès des colonels de la gendarmerie à l'échelon exceptionnel ;

Vu le visa n° 3682 du 30 décembre 2010 du contrôle budgétaire et comptable ministériel près le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel du grade de colonel est attribué à compter du 1^{er} décembre 2010 aux colonels dont le nom suit :

Bisserier Philippe	00099776	0005103515	Région de gendarmerie d'Île-de-France – zone de défense et de sécurité de Paris – chef d'état-major
Deconfin Jean-François	00095235	0005102582	Région de gendarmerie de Franche-Comté – chef d'état-major
Lainé Jacques	00091591	0005101667	Région de gendarmerie de Haute-Normandie – commandant en second
Leyrisse Didier	00139028	0005109335	Région de gendarmerie du Limousin – commandant en second
Raulo Jean-Pierre	00132510	0005322028	Région de gendarmerie de Rhône-Alpes – zone de défense et de sécurité Sud-Est – chef d'état-major

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 janvier 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
J. DELPONT